

Règlement intérieur (Exemplaire à conserver)

Article 1 : Statuts

Tous les accueils sont déclarés au SDJES Service Départemental Jeunesse Engagement et Sport.

Conformément aux statuts de l'Association, l'accès au CLAÉ est exclusivement réservé :

- pour le périscolaire du matin et le périscolaire du soir, aux enfants scolarisés à l'école élémentaire Cotis Capel
- pour le midi, aux enfants inscrits au restaurant scolaire de Beaumont-Hague.
- pour le mercredi et les vacances à tous les enfants même extérieurs à la Hague en fonction des places disponibles.

Article 2 : Modalités d'inscription

Pour bénéficier des activités du Centre :

- l'enfant doit être scolarisé en élémentaire
- titulaire de la carte d'adhérent renouvelable par année scolaire
- le responsable de l'enfant doit retourner le dossier administratif annuel dûment rempli.

Tout changement de situation en cours d'année doit être signalé au responsable du centre de loisirs.

-Concernant l'accueil de loisirs des vacances, une plaquette et une fiche d'inscription vous seront envoyés par mail. En fonction des places disponibles, l'inscription sera validée à réception de la fiche et du paiement et si l'enfant est inscrit au moins 3 jours par semaine.

Article 3 : Tarifs et paiement

- L'association adopte les tarifs suivant le quotient familial de la Mairie de la Hague.
- Toute minute dépassée vaut une ½ heure de périscolaire supplémentaire.
- Les factures du périscolaire sont envoyées par mail à la fin du mois et à régler dans les 15 jours. **En cas de retard de paiement de 2 mois, les enfants ne seront plus acceptés.**
- Le paiement des vacances se fait dans les 15 jours suivant le dernier jour de présence de l'enfant aux vacances.
- Vous pouvez régler en chèque, en espèces ou en chèques vacances à l'ordre de Vitanim'Hag Claé.

Article 4 : Horaires

- Les parents sont tenus de respecter les horaires qui correspondent aux formules d'accueil auxquelles ils sont inscrits.
- Le CLAÉ fonctionne sur les temps périscolaires, mercredis loisirs et périodes de vacances (**fermeture durant les vacances de Noël**).

-Temps périscolaires école :

7h15/8h30	Accueil périscolaire du matin	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Dépôt des enfants à votre convenance
11h45/13h45	Animation du temps du midi	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Pas de départ dans ce créneau
16h30/18h30	Accueil périscolaire du soir	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Reprise des enfants à votre convenance
16h30/17h30	Aide aux leçons	Lundi, mardi, jeudi	Pas de départ dans ce créneau
16h30/18h30	CLAS Contrat Local Accompagnement Scolarité	Vendredi	Les parents sont associés au projet, aux sorties...

-Accueil de loisirs du mercredi :

7h15/8h30	Accueil périscolaire du matin	Dépôt des enfants à votre convenance
8h30/12h30	Accueil demi-journée sans repas	Dépôt et reprise des enfants à votre convenance
8h30/13h30	Accueil demi-journée avec repas	Pas de départ entre 12h30 et 13h30
8h30/17h30	Accueil journée	Départ possible entre 15h45 et 16h
13h30/17h30	Accueil demi-journée	Départ possible entre 15h45 et 16h
17h30/18h30	Accueil périscolaire du soir	Reprise des enfants à votre convenance

-Accueil de loisirs des vacances :

7h30/8h30	Accueil périscolaire du matin	Dépôt des enfants à votre convenance
8h30/12h	Accueil demi-journée sans repas	Dépôt et reprise des enfants à votre convenance
8h30/13h30	Accueil demi-journée avec repas	Pas de départ entre 12h30 et 13h30
8h30/17h30	Accueil journée	Départ possible entre 15h45 et 16h
13h30/17h30	Accueil demi-journée	Départ possible entre 15h45 et 16h
17h30/18h30	Accueil périscolaire du soir	Reprise des enfants à votre convenance

Article 5 : Absences et retards

-Pour les enfants n'ayant pas l'autorisation de repartir seuls, un responsable devra venir le chercher à l'heure au CLAÉ ou le récupérer à la brigade de gendarmerie. Pour les autres, les recommandations inscrites sur la fiche d'inscription seront respectées.

-En cas d'absence à l'accueil de loisirs du mercredi, prévenir au plus tard la veille avant 10 heures pour ne pas que vous soient facturés le repas et l'animation.

-Sur les vacances, les absences non signalées au minimum 3 jours ouvrés à l'avance, ne seront pas remboursées.

-Toute absence justifiée par un certificat médical sera prise en compte.

-Pour toute absence au CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité) ou à l'aide aux leçons, le responsable de l'enfant devra impérativement prévenir la responsable du CLAÉ.

Article 6 : Vie collective

Le CLAÉ est un lieu de socialisation qui passe par l'apprentissage du respect de soi et des autres. Ceci implique donc :

-le respect à l'égard du personnel et des enfants qui fréquentent l'établissement. Les violences physiques, verbales et morales sont donc interdites.

-le respect des règles de vie en collectivité. L'enfant a des droits (convention collective de novembre 1989), mais a aussi des devoirs tels que celui de respecter les règles de vie mises en place avec lui par l'équipe d'animation.

-le respect du matériel et des locaux. L'équipe d'encadrement sollicite les enfants, dans le cadre des activités, pour la participation aux tâches de rangement et de nettoyage.

Article 7 : Recommandations

-L'argent, les téléphones portables, les jeux électroniques, les objets connectés ainsi que les objets de valeur ou dangereux sont interdits.

-Les jeux tels que les billes, les cartes...sont tolérés mais restent sous la responsabilité de l'enfant. Tout objet qui perturbera le fonctionnement du Centre sera confisqué.

-Les sucreries, les bonbons, les sodas, les chips et gâteaux apéritifs sont interdits, sauf s'ils sont donnés par le Claé dans le cadre d'une activité, ou cas exceptionnel.

-Les bicyclettes et les trottinettes ne devront pas être utilisées au CLAÉ (à l'exception d'une activité encadrée par l'équipe d'animation).

-Si votre enfant participe aux mercredis loisirs ou aux activités des vacances, veiller à ce qu'il porte des vêtements qui ne craignent pas d'être souillés et qui soient adaptés aux activités sportives.

Article 8 : Hygiène et santé

- L'enfant doit être en bon état de santé et de propreté pour ne pas risquer de contaminer ses camarades ainsi que le personnel. Si votre enfant a plus de 38° ou s'il a une maladie contagieuse, vous devez le garder à la maison. S'il suit un traitement médical, vous devez fournir à la directrice, une ordonnance avec les médicaments et noter le nom/prénom sur chaque boîte de médicaments.
- Il doit être à jour de ses vaccinations obligatoires.
- Vérifiez régulièrement que votre enfant n'ait pas de poux.
- En cas de maladie ou d'accident survenu pendant le temps de l'accueil de loisirs, la responsable est autorisée à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.
- En cas d'accident bénin (coups, écorchures...), l'enfant est pris en charge par un adulte référent. Chaque soin est mentionné dans le registre infirmerie. Les parents sont informés le soir, lorsqu'ils récupèrent l'enfant.
- En cas d'accident grave, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgences. Les parents seront aussitôt prévenus.
- Si l'enfant accueilli a des problèmes de santé (asthme, allergie...), ils devront figurer sur le dossier administratif. Les enfants atteints de troubles de la santé nécessitant la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pourront être pris en charge durant l'accueil de loisirs. Ces protocoles précisent la conduite à tenir par l'équipe d'animation en cas de symptômes pouvant mettre la santé de l'enfant en danger. Cette demande doit être engagée par la famille auprès du médecin. Le PAI doit être renouvelé chaque année. Les parents d'enfants ayant un PAI devront contacter la directrice de l'accueil de loisirs afin de définir ensemble les modalités d'accueil de l'enfant.

Article 9 : Assurance

- Une assurance extra-scolaire en plus de la responsabilité civile est obligatoire pour les activités et sorties du Centre. Elle devra figurer sur le dossier administratif de l'enfant.

Article 10 : Responsabilité

- La responsabilité de l'Association ne peut être engagée que pendant les horaires d'ouverture aux adhérents, lors des animations qu'elle organise et lorsque la faute de l'Association ou de ses employés est avérée.
- L'équipe d'encadrement n'est responsable des enfants qu'à partir du moment où ils ont été accueillis dans le Centre. L'association décline toute responsabilité pour tout événement survenu avant 7h15 et après 18h30.

Article 11 : Sanctions

- Pour le non-respect du règlement, l'enfant se verra attribuer une sanction (avertissement dans un premier temps, voire expulsion) qui sera notifiée par écrit et envoyée aux parents par la poste.

Sauf opposition, ce règlement intérieur sera considéré comme accepté

Ce règlement, validé par le conseil d'administration, est entré en vigueur en juin 2023